

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES N° UMMS/02/2024

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

**FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE TROIS UNITES
MEDICALES MOBILES COMPRENANT UNE UNITE MOBILE
DE COLLECTE DE SANG, UNE UNITE MOBILE DE RADIOLOGIE
ET UNE UNITE MOBILE DE SOINS DENTAIRES ET ORL.**

**MAITRE D'OUVRAGE : L'ASSOCIATION MAROCAINE
MEDICALE DE SOLIDARITE (AMMS).**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet	3
Article 2 : Maître d'ouvrage.....	3
Article 3 : Allotissement	3
Article 4 : Composition du dossier de l'appel d'offres	3
Article 5 : Modification du dossier de l'appel d'offres	3
Article 6 : Retrait du dossier de l'appel d'offres.....	3
Article 7 : Conditions requises des concurrents	3
Article 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents.....	4
8.1) Dossier Administratif	4
8.2) Dossier Technique	4
8.3) Offre Technique	5
8.4) Offre Financière	5
Article 9 : Information des concurrents	6
Article 10 : Composition et présentation des dossiers des concurrents.....	6
10.1) Contenu des dossiers des concurrents	6
10.2) Présentation des dossiers des concurrents.....	6
Article 11 : Dépôt des plis des concurrents	6
Article 12 : Délai de réception des plis	7
Article 13 : Retrait des plis	7
Article 14 : Délai de validité des offres	7
Article 15 : Offre de variantes.....	7
Article 16 : Langue de l'offre.....	7
Article 17 : Appréciation des offres techniques et financières des concurrents.....	7

Article 1 : Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture et la mise en service de trois unités médicales mobiles comprenant une unité mobile de collecte de sang, une unité mobile de radiologie et une unité mobile de soins dentaires et ORL.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Association Marocaine Médicale de Solidarité (AMMS).

Article 3 : Allotissement

Les prestations, objet du présent appel d'offres, seront attribuées en sous-lot séparés.

Article 4 : Composition du dossier de l'appel d'offres

Le présent dossier de l'appel d'offres comprend :

- a) L'acte d'engagement ;
- b) Le marché ;
- c) Le bordereau des prix, détail estimatif ;
- d) La fiche descriptive du matériel proposé ;
- e) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Travaux ;
- f) Le présent règlement de l'appel d'offres ;
- g) L'avis d'appel d'offre.

Le concurrent devra examiner les instructions, conditions, spécifications et modèles contenus dans le dossier de l'appel d'offres. Il est responsable de la qualité des renseignements requis par les documents de l'appel d'offres et de la préparation d'une offre conforme aux exigences du dossier de l'appel d'offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

L'AMMS se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le concurrent. Toute inexactitude dans les informations données, entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

Article 5 : Modification du dossier de l'appel d'offres

L'AMMS peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet dudit appel d'offres. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dossier de l'appel d'offres et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Article 6 : Retrait du dossier de l'appel d'offres

Le dossier de l'appel d'offres peut être retiré auprès de l'AMMS à l'adresse suivante : AMMS Hay Nahda II extension III près de la mosquée Haj Riffi Rabat, et ce, dès l'apparition de l'avis d'appel d'offres au portail Tanmia (www.tanmia.ma) ou dans un journal d'annonces légales, jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Le dossier de l'appel d'offres peut également être téléchargé à partir du portail Tanmia (www.tanmia.ma).

Article 7 : Conditions requises des concurrents

Seules peuvent répondre au présent appel d'offres les personnes morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Article 8 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Les pièces à fournir par les concurrents sont :

8.1) Dossier Administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

- a) La déclaration sur l'honneur, en un exemplaire, établie conformément au modèle figurant dans **l'annexe I** du présent règlement de l'appel d'offres ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) L'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou d'un régime particulier de prévoyance sociale, auquel le concurrent est affilié, délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
- g) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et e ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

8.2) Dossier Technique

Le dossier technique doit comprendre :

- a) Une note indiquant les moyens humains, techniques et financiers du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Des attestations de références ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées, **pendant les cinq dernières années**, par les bénéficiaires publics ou privés des prestations similaires à celles du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

8.3) Offre Technique

Elle doit comprendre :

- a) Une attestation du chiffre d'affaires des trois derniers exercices ;
- b) Le tableau récapitulatif des données techniques et informations relatives aux matériaux et équipements proposés conformément au modèle figurant dans l'**annexe V** ;
- c) L'engagement d'assurer le service après-vente pour le matériel conformément au modèle figurant dans l'**annexe VI** ;
- d) Un ou plusieurs certificats originaux, attestant que le matériel proposé répond aux normes internationales en vigueur ;
- e) Des fiches techniques et des catalogues des produits proposés pour l'ensemble des articles listés dans le tableau de l'**annexe V** et d'autres articles si le fournisseur le juge nécessaire ;
- f) Un support informatique contenant l'ensemble du dossier présenté (documentation, fiche descriptive, etc.). Le fichier contenant les données de l'**annexe V** doit être au format Word ou Excel ;
- g) Une note méthodologique et un planning détaillé de réalisation du projet avec description des moyens humains et matériels alloués au projet.

8.4) Offre Financière

Elle doit comprendre :

- a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché du présent règlement de l'appel d'offres aux conditions prévues par ledit cahier des charges et moyennant un prix qu'il propose.
L'acte d'engagement est établi conformément au modèle figurant dans l'**annexe II** du présent règlement de l'appel d'offres.
Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) doit être signé et cacheté par le concurrent ;
- b) Le bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle figurant dans l'**annexe III** du présent règlement de l'appel d'offres.
Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres. Les prix doivent être en parfaite concordance tant entre eux qu'avec ceux de l'acte d'engagement. En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres au bordereau des prix-détail estimatif sont tenues pour bonnes pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.
- c) Le bordereau des prix-détail estimatif la maintenance annuelle établi conformément au modèle figurant dans l'**annexe IV** du présent règlement de l'appel d'offres.

NB

Toutes les pièces justificatives exigées par le dossier de l'appel d'offres fournies par le concurrent doivent être présentées en exemplaires originaux, ou à défaut en copies certifiées conformes aux originaux (attestation fiscale, attestation de la CNSS, pièces justifiant les pouvoirs conférés, attestation du RC modèle 7...).

Article 9 : Information des concurrents

Tout concurrent peut demander au Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par voie électronique, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept jours** avant la date prévue pour le dépôt des offres.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'ouvrage à un concurrent, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier de l'appel d'offres et ce, par télécopie confirmée ou par voie électronique.

Les concurrents désirant obtenir des informations sur l'appel d'offres peuvent en faire la demande, par écrit, au maître d'ouvrage à l'adresse suivante : AMMS Hay Nahda II extension III près de la mosquée Haj Riffi Rabat.

Article 10 : Composition et présentation des dossiers des concurrents

10.1) Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent porter :

1. Un dossier administratif (article 8§ 1 ci-dessus) ;
2. Un dossier technique (article 8 § 2 ci-dessus) ;
3. Une offre technique (article 8 § 3 ci-dessus) ;
4. Un offre financière (article 8 § 4 ci-dessus).

10.2) Présentation des dossiers des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- La raison sociale et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres ;
- Le jour et l'heure de l'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission de l'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Le pli contient trois enveloppes :

- a) La première enveloppe :** comprend le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et doit porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossiers administratif et technique** » ;
- b) La deuxième enveloppe :** comprend l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et doit porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre Technique** » ;
- c) La troisième enveloppe :** comprend l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et doit porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».

Tous les documents à mettre dans chaque enveloppe doivent être présentés en trois (3) exemplaires dont un (1) original et deux (2) copies portant respectivement les mentions « Original » et « Copie ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original prévaudra.

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à l'adresse suivante : AMMS Hay Nahda II extension III près de la mosquée Haj Riffi Rabat;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.

Article 12 : Délai de réception des plis

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 13 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et l'heure fixés pour la réception des offres.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus présenter de nouveaux plis.

Article 14 : Délai de validité des offres

Les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

Article 15 : Offre de variantes

L'offre de variantes est admise à condition que l'offre de base soit correctement renseignée. Les variantes seront proposées sous la même forme que la base de manière à identifier correctement l'offre de variante par rapport à l'offre de base.

Article 16 : Langue de l'offre

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangés entre le concurrent et le Maître d'ouvrage, dans le cadre du présent appel d'offres, seront en langue française.

Article 17 : Appréciation des offres techniques et financières des concurrents

L'analyse des offres techniques et financières des concurrents sera faite par la commission d'ouverture des plis et de dépouillement des offres sur la base des documents et renseignements fournis par les concurrents dans le dossier de l'appel d'offres.

Note technique (notée sur 100 points) :

L'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques. La note technique de chaque concurrent est notée sur 100 points. Cette note sera accordée en évaluant :

- Les caractéristiques techniques et l'origine des produits proposés (conformité au marché) ;
- Les références techniques pour des projets similaires au Maroc ou à l'étranger ;
- La note méthodologique et le planning de réalisation du projet.

Tout concurrent ayant obtenu une note technique inférieure à 50/100 sera éliminé.

Note financière NF (notée sur 100 points) :

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de la notation technique. La note financière NF est définie comme suit :

L'offre la moins chère aura la note de NF= 100 points. Les notes financières des autres concurrents seront définies par la formule suivante :

$$NF \text{ concurrent } n = (\text{l'offre moins chère} / \text{l'offre du concurrent } n) * 100$$

Note globale NG (notée sur 100 points) :

La note globale est définie comme suit :

$$NG = ((0,6 * NT) + (0,4 * NF))$$

Le marché sera adjugé au concurrent qui obtiendra la note globale la plus élevée.